

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : -

CRCM 11 – 09 - 2020

L'an deux mil vingt, le 11 septembre à 19h12, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

CONVOQUES : Arduin Aurore, Baudoux Bruno, Brohan Marie-Line, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Lemouneau André, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Mengué Danielle, Morel Pascal, Peyre Céline, Poujeau Marie-Claire, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Chazeau Jean-Luc, Williot Michaël.

Excusé(s) et pouvoir(s) : Hervé ICART pouvoir à Sandra LE GRAND
Chazeau Jean –Luc pouvoir à André LEMOUCHEAU

Excusé(s) : -

Absent(s) : -

Date de convocation :

Le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : PEYRE Céline

Délibération 2020_70–

Réseaux d'enfouissement

Objet : travaux d'enfouissement basse tension rue de Baudan (phase de pré-étude technique)

Unanimité

Sur l'exposé de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier de Mme Le Maire de Lustrac-Médoc sollicitant l'intervention du SIEM relative à l'enfouissement des réseaux de la route de BAUDAN,

Le Maire rappelle qu'il est le seul interlocuteur de la Commune pour cette procédure,

Le coût réel des travaux est donné par l'étude technique, ce qui permet de fixer la participation des différents intervenants et notamment celle des communes.

L'étude n'est pas gratuite. Si la commune ne donne pas suite, elle devra prendre en charge le coût de cette étude.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De décider du principe de l'opération,
- D'Autoriser le lancement de l'étude technique
- D'Accepter d'en supporter le coût si le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à l'opération.

Les prises en charge d'effacement de réseaux se décomposent comme suit :

•

Tranche de population DGF	Communes	SIEM	ERDF
2001 à 5000 habitants	35%	25%	40%

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'opération,
- **Autorise** le lancement de l'étude technique,
- **Accepte** d'en supporter le coût si le Conseil municipal décide de ne pas donner suite,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette opération .

Délibération 2020_71– Urbanisme

Objet : Suppression de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture, instaurée par une délibération antérieure

Sur l'exposé de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU de la Commune,

Vu le code de l'urbanisme , et notamment son article R 421-12 issu du Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 15,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme, notamment son article 5 ,

Vu la délibération n° 2018-020 instaurant l'obligation d'édification des clôtures à déclaration préalable,

Madame le Maire rappelle que depuis la délibération du 15 mars 2018, les clôtures sont soumises , à un régime déclaratif, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Considérant que toute édification de clôture est soumise au respect du règlement d'urbanisme en vigueur, au moment de son implantation,

Considérant, l'incidence de cette obligation sur les services communaux, notamment, le service urbanisme,

Considérant, les formalités complexes et coûteuses inhérentes à cette obligation.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur :

- -l'application de l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme ,dispensant l'édification de clôtures de toute formalité déclarative, sur l'ensemble du territoire ;
- de déclarer la présente délibération comme remplaçant pour la partie concernée , la

délibération n°-2018-020, à compter du 1^{er} octobre 2020,

d'autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- **Valide** la suppression du régime déclaratif instauré par la délibération n° 2018-020 du 15 mars 2018,
- **Déclare**, la présente délibération effective à compter du 1^{er} octobre 2020, en remplacement de la délibération n°-2018-020 ,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération.

Délibération 2020_72– Ressources Humaines

Objet : Contrat d'Apprentissage avec allocation d'une aide forfaitaire couvrant les frais inhérents à l'entrée en apprentissage aménagé

Majorité absolue

Sur l'exposé de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique et dans l'attente de l'avis favorable.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des travailleurs handicapés sans limite d'âge d'entrée en formation pour acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu' il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ,

Après en avoir délibéré le Conseil, à la majorité absolue,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage aménagé avec allocation d'une aide forfaitaire de 1525€
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire en date du 5 octobre 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Licence professionnelle	12 mois

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** *Madame le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire,

Aurélie TEIXIERA.

